

Règlement Intérieur des balades organisées par la CASIM 29

Préambule.

La conduite d'une moto est un exercice difficile. Elle nécessite un minimum de connaissances et de maîtrise technique. Ces exigences se multiplient lorsque les motards décident de se déplacer en groupe.

Le leitmotiv de notre association est la sécurité du motard.

Aussi pour que les balades qu'elle organise se déroulent dans les meilleures conditions, elle rédige le présent règlement intérieur, que tout adhérent s'engage à respecter scrupuleusement pour sa propre sécurité et celle des autres.

La balade encadrée par les **moniteurs** de la CASIM doit désormais être considérée par tous comme un CPM se déroulant sur le réseau routier. (obligation d'avoir un nombre minimum de moniteurs)

Article 1 : Les participants aux balades

Sont admis de droit à participer aux balades :

- Les moniteurs et aide-moniteurs de la CASIM.
- les adhérents

Quelques invités en nombre limité avec l'aval du responsable de la balade (il faut pouvoir faire découvrir notre association)

- Les motards titulaires du visa 1 et plus.

Les nouveaux adhérents devront avoir participé aux CPM suivants avant de pouvoir prétendre prendre part aux balades :

- Conduite en groupe sur une journée. le matin comportement
- Equilibre et maniabilité (2^{ème} temps si nécessaire)
- Virages et trajectoires (2^{ème} temps si nécessaire)
- Freinage. (2^{ème} temps si nécessaire)

Toutefois, un adhérent peut se trouver empêché de participer au CPM. Dans ce cas, pour ne pas le pénaliser pendant une année, l'autorisation de participation à la balade sera accordée ou non par le ou les moniteurs qui en assurent l'organisation.

Article 2 : Les engagements des participants.

2.1 Les participants aux balades devront se présenter avec une tenue adaptée à la conduite d'une moto. *Le port d'équipements de protection individuels est fortement conseillée (protection dorsale, bottes, vêtements textiles ou en cuir spécifiques à la pratique de la moto....).*

2.2 Le moto de chaque participant devra être en bon état de fonctionnement (pneus, freins, éclairage.....). Le mauvais état constaté d'une moto par un moniteur entraînera d'office l'impossibilité de participer à la balade.

2.3 Le motard devra se présenter dans un état physique compatible avec la conduite d'une moto.

Cette exigence ne peut être vérifiée par des moyens de contrôle par les moniteurs de la CASIM. Aussi chaque participant s'engage à ne pas se présenter :

- Dans un état de fatigue prononcé.
- Sous l'emprise de l'alcool, de drogues et autres produits prohibés.

- Sous l'emprise de médicaments et autres produits psychotropes.

De ne pas faire l'objet d'une suspension de permis de conduire
D'être assuré en responsabilité civile pour les dommages aux tiers

Les moniteurs de la CASIM 29 comptent sur le bon sens de chacun pour que cette exigence soit absolument respectée.

Tout adhérent verbalisé, à l'occasion d'une balade, pour conduite en état d'ivresse ou sous influence de substances prohibées, ne pourra intenter d'action contre la CASIM 29.

Il sera radié de la CASIM.

Toutefois, si un moniteur constate un comportement (douteux, anormal...), il pourra empêcher le motard de prendre part à la balade.

2.4 L'adhérent participant aux balades encadrées s'engage à respecter les règles de la conduite en groupe et les consignes particulières à la balade.
De son départ jusqu'à son arrivée.

Article 3 : Les engagements de la CASIM 29.

3.1 La CASIM 29 organise périodiquement des balades, les dates et heures de rendez-vous, les parcours sont communiqués par mail

Des prés inscriptions pourront se faire via google form.

3.2 La CASIM 29 établit un planning annuel des moniteurs et aides moniteurs chargés d'encadrer les balades.

Ils s'engagent à le respecter.

Les moniteurs et aide moniteurs doivent se faire remplacer en cas d'empêchement.

3.3 Ils s'engagent à étudier et apprendre le parcours de la balade établi par le ou les moniteurs chargés de son organisation.

Le parcours doit être validé par le responsable de la commission balade.

3.4 Chaque groupe est encadré par un moniteur au moins, le second encadrant pouvant être moniteur ou aide-moniteur.

Le moniteur qui ferme le groupe doit être un motard expérimenté lors d'un incident l'avant dernier s'arrête et le dernier remonte le groupe pour le stopper

Il est constitué au maximum de (6.8....) participants.

3.5 Les balades pourront être annulées à tout moment par le responsable de la commission balades de la CASIM 29 pour les motifs suivants :

- conditions météorologiques délicates.
- nombre de moniteurs et aides moniteurs insuffisant.
- pendant la balade, si des participants refusent de se conformer aux injonctions des moniteurs.